

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 18

Objet : Simplification de la
procédure des aides aux
transports

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denia, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHÉ Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Etaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOU Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Chidéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application en ligne : www.legaldoc.fr

99_DE-004-200067437-20210630-18_30062021

Monsieur Georges PEREIRA, rapporteur, expose ce qui suit :

En tant qu'AOM, notre collectivité est compétente pour organiser sur son ressort territorial les transports scolaires. Dans son règlement des transports scolaires Provence Alpes Agglomération prévoit une indemnisation sous forme d'aides aux transports pour les usagers ne bénéficiant pas de services de transports scolaires ou se trouvant à plus de 3 km du point d'arrêt le plus proche. Cette aide est facultative mais PAA a souhaité la maintenir lors de la prise de compétence des transports. Le montant des aides attribuées aux familles pour l'année scolaire 2019-2020 était d'environ 38 000 €.

Il existe deux types d'aides :

- Une aide pour les élèves demi-pensionnaires ;
 - Une aide pour les élèves internes ;

Pour bénéficier de ces aides, les usagers doivent répondre à différents critères et celles-ci sont calculées en fonction de différents éléments (voir formulaires 1/2 pensionnaire et interne).

Actuellement les aides sont versées trimestriellement et les montants diffèrent notamment à chaque différence kilométrique obligeant à instruire trois dossiers dans l'année et à calculer le montant pour chaque dossier.

Il est proposé de simplifier la procédure, en modifiant le mode de calcul actuel, en proposant le versement de cette aide annuellement et en créant des forfaits d'indemnisations selon différentes tranches kilométriques.

Les forfaits annuels proposés pour les ½ pensionnaires seraient les suivants :

- De 3 à 5 km inclus, 227 €,
 - entre 5 km à 10 km inclus, 413 €,
 - Plus de 10 km, 688 €,

Ces forfaits sont les montants de la valeur moyenne de chaque aide attribuée par tranche.

Les forfaits annuels proposés pour les internes seraient les suivants :

- De 10 à 30 km inclus, 111 €
 - De 31 km à 60 km inclus, 252 €
 - De 61 km à 100 km inclus, 446 €
 - Plus de 100 km, 834 €

Ayant très peu de dossiers pour les internes, les tranches choisies sont inspirées des tranches proposées par la Région. Le montant des aides est calculé par rapport au kilométrage moyen de chaque tranche.

Il est proposé également de rajouter un critère pour l'obtention des aides aux transports afin d'éviter un cumul de celles-ci et une modification d'un autre critère afin d'élargir les bénéficiaires.

Premièrement, rajouter un critère pour l'obtention de cette compensation afin d'éviter le cumul des aides pour une même famille dont les enfants réalisent le même trajet. Le critère supplémentaire serait :

- Lorsque dans une même famille, 2 élèves ou plus effectuent le même trajet et fréquentent des établissements du même degré, une seule demande sera prise en compte. On entend par trajet le parcours entre le domicile et la commune du lieu d'établissement le plus éloigné.

En effet nous considérons que lorsque 2 élèves ou plus effectuent le même trajet, un seul véhicule est utilisé pour accompagner les enfants dans leurs établissements respectifs et à ce titre deux ou plusieurs indemnités ne semblent pas justifiées.

Deuxièmement pour les élèves internes, nous proposons de rajouter à la première phrase du critère 6, la possibilité d'accorder une aide aux familles dont les enfants ne respectent pas la « Sectorisation » en raison d'options spécifiques n'étant pas enseignées sur notre territoire. Le critère serait le suivant :

- L'élève doit respecter la « SECTORISATION », son affectation doit être conforme à la carte scolaire en vigueur dans le périmètre de l'Agglomération. Toutefois l'élève peut déroger à cette « sectorisation » si celui-ci justifie d'une autre affectation par l'inscription à des options spécifiques non proposées dans l'établissement de secteur.

Il vous est demandé :

- D'approuver la nouvelle procédure des aides aux transports,
- De dire que cette procédure sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



